

BULLETIN DE SOUTIEN - RÉGULIER

PARTICULIERS

MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA



BULLETIN À RENVOYER À

ASPIRE - UNE VIE ET UN TOIT / Service Donateurs

33 rue des Frères Blais

94200 IVRY SUR SEINE

Contactez le Service Donateurs

ofelia.pozomalaga@aspire-unevie-untoit.org

Tél : 06.16.51.55.30

du Lundi au Vendredi de 14 h à 17 h

MES COORDONNÉES

☐	Monsieur	NOM			
☐	Madame	PRÉNOM			
☐	Numéro de donateur (si j'ai déjà effectué un don)				
ADRESSE					
CODE POSTAL			VILLE		
PAYS					
E-MAIL					
☐	J'accepte de recevoir mon reçu fiscal par mail (formule la plus économique en frais de gestion)				
☐	Je ne désire pas recevoir la newsletter de l'association par mail				
☐	Je souhaite recevoir la documentation relative aux legs, donations, assurance-vie				

MES VERSEMENTS

Je m'engage à soutenir régulièrement l'association **ASPIRE - UNE VIE ET UN TOIT** pour aider les femmes victimes de violences conjugales, les plus démunies et les familles en situation de précarité en donnant par prélèvement automatique pour l'ensemble des missions sociales

JE DONNE L'AUTORISATION À ASPIRE - UNE VIE ET UN TOIT À DEMANDER À MA BANQUE DE PRÉLEVER SUR MON COMPTE

LE 10 DE CHAQUE	MOIS	TRIMESTRE	SEMESTRE	ANNÉE	(rayer les périodes non sélectionnées)
LA SOMME DE	15 €	30 €	50 €	100 €	(rayer les montants non sélectionnés)
À COMPTER DU			(mois / année)		

MES COORDONNÉES BANCAIRES (merci de joindre à ce bulletin un relevé d'identité bancaire ou postal)

IBAN	
BIC	

RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (à remplir par Aspire - Une vie et un toit)

IDENTIFICATION DU CRÉANCIER ASPIRE - UNE VIE ET UN TOIT 33 rue des Frères Blais 94200 IVRY SUR SEINE BANQUE CRÉDIT MUTUEL	Fait à SIGNATURE OBLIGATOIRE	Le
---	--	----

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ASPIRE - UNE VIE ET UN TOIT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'association ASPIRE - UNE VIE ET UN TOIT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

Les dons des particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 75 % jusqu'à 1 000 euros. Au-delà, et dans la limite des 20 % des revenus imposables la défiscalisation est de 66 % avec report de l'excédent sur les 5 années suivantes (Loi Coluche).